Français عربي **f f 🗈 i**n



Accueil Actualités Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions

Journal Officiel

Décret n°2017-026/PRE portant constitution du Conseil d'Administration de la Société Khor Ambado FZCO.

GG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

99

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU La Loi n°53/AN/04/5ème L du 17 mai 2004 portant code des Zones Franches ;

VU La Loi n°103/AN/5ème L du 10 avril 2005 portant sur les Sociétés Commerciales de Zone Franche ;

VU Le Décret n°2002-0098/PRE du 02 juin 2002 portant création de l'Autorité de Zone Franche de Djibouti ;

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères.

DECRETE

Article 1 : Est constitué un Conseil d'Administration chargé d'administrer la Société Khor Ambado FZCO (KA FZCO-"Asset Company").

Article 2 : Les Administrateurs représentants l'Etat au Conseil d'Administration sont composés des membres suivants :

- M. Aboubaker Omar Hadi représentant de l'Autorité des Ports et des Zones Franches ;
- M. Mohamed Abdallah Mahyoub représentant du Ministère de l'Education Nationale ;
- M. Abdallah Ali Mohamed représentant du Ministère du Travail ;
- M. Aboubaker Houssein Doualeh représentant du Ministère de l'Energie ;
- M. Amareh Ali Said représentant du Commissariat du Plan, Chargé des Statistiques.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré.

Fait à Djibouti, le 16/01/2017

Le Président de la République, chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright © 2023 Présidence de la République - tout droit reservé. Réalisé par l'ANSIE